

Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.*

Vous trouverez également ci-dessous la *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.*

Le règlement sera pris en vertu de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ c. I-14.01 et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que l'instruction générale sera adoptée sous forme d'instruction et prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Derek West
Directeur principal de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4491
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
derek.west@lautorite.qc.ca

Le 16 octobre 2014